

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Canton de Low tenue au 4C, chemin d'Amour (Salle Héritage) le **17 juillet 2023** à 13h30.

Présidée par la mairesse Carole Robert

Sont présents

Joanne Mayer
Maureen McEvoy
Luc Thivierge

Sont absents

Maureen Rice
Lee Angus
Ghyslain Robert

Sont aussi présents

Sandra Martineau, Directrice générale et greffière-trésorière
Valérie Lemieux, Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Ouverture de la séance

Cette séance a été dûment convoquée selon les formalités prévues au Code Municipal;

La Mairesse, Carole Robert, présidente de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte ; il est 13h37

Adoption de l'ordre du jour

2023-119

Ordre du jour de la rencontre :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Programme d'aide aux immobilisations – Bibliothèque
3. Vente de propriétés pour taxes impayées
4. Mandat à représentant
5. Organigramme
6. Période de questions
7. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Joanne Mayer
APPUYÉ DE Luc Thivierge

ET résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre jour.

Adopté à l'unanimité

Programme Aide aux immobilisations – Enveloppe budgétaire du MCC

2023-120

Attendu que la municipalité du Canton de Low souhaite réaliser le projet remplacement des équipements désuets de la bibliothèque ;

Attendu que le coût des équipements est estimé à 8 123 \$ taxes nettes ;

Attendu que le Ministère dispose d'un programme d'aide financière ;

IL EST PROPOSÉ PAR Luc Thivierge
APPUYÉ DE Maureen McEvoy

ET résolu que ce conseil municipal

Autorise de déposer une demande d'aide financière de 3 300\$ dans cadre du programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet remplacement des équipements désuets de la bibliothèque ;

Autorise de mandater Mme Sandra Martineau, Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière ou Mme Valérie Lemieux, Directrice Générale adjointe et Secrétaire-Trésorière adjointe à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir ;

Autorise que la municipalité assume une part des coûts estimée à un minimum de 4 823\$ dans la réalisation du projet ;

Autorise que la municipalité assume toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

Adopté à l'unanimité

2023-121

Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

Attendu que des procédures sont requises pour la mise en vente, par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallées-de-la-Gatineau, de certains immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées;

Attendu qu'un état ou liste des propriétés à être vendus pour défaut de paiement des taxes foncières sur le territoire municipal a été déposé aux membres du Conseil pour information ;

Attendu qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier d'une municipalité doit préparer un état, selon le format prescrit à cette fin, contenant les informations en lien avec le défaut de paiement des taxes foncières;

IL EST PROPOSÉ PAR Luc Thivierge
APPUYÉ DE Joanne Mayer

ET résolu que ce conseil municipal transmette un état des immeubles à inscrire à la liste des immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes foncières par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau qui aura lieu en novembre 2023;

Autorise le retrait à la liste de toutes les propriétés qui auront fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite, et ce, avant le 2 novembre 2023;

Autorise la publication de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières sur le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

2023-122

Mandat à un représentant municipal à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes – MRC Vallée-de-la-Gatineau

Attendu que la Municipalité du Canton de Low peut enchérir sur des immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes foncières, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

Attendu que la Municipalité autorise la mise en vente de certains immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières, lors de la vente par adjudication qui aura lieu le 2 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Luc Thivierge
APPUYÉ DE Joanne Mayer

ET résolu que ce conseil municipal autorise, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, Madame Sandra Martineau, Directrice générale et greffière-trésorière et/ou Madame Valérie Lemieux, Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à enchérir pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low sur les immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement des taxes, et ce jusqu'à concurrence des montants de taxes en capital et intérêts.

Adopté à l'unanimité

2023-123

Modification de la structure organisationnelle

Attendu qu'en février 2022, suivant la démission de la directrice générale et la directrice générale adjointe, un poste de commis comptable a été créé;

Attendu que l'arrivée de la nouvelle Directrice générale en août 2022 et de la Directrice générale adjointe en novembre 2022;

Attendu que la directrice générale recommande à la suite de l'analyse des besoins de modifier la structure organisationnelle de la municipalité afin d'en améliorer l'efficacité et sa capacité de prestations de service;

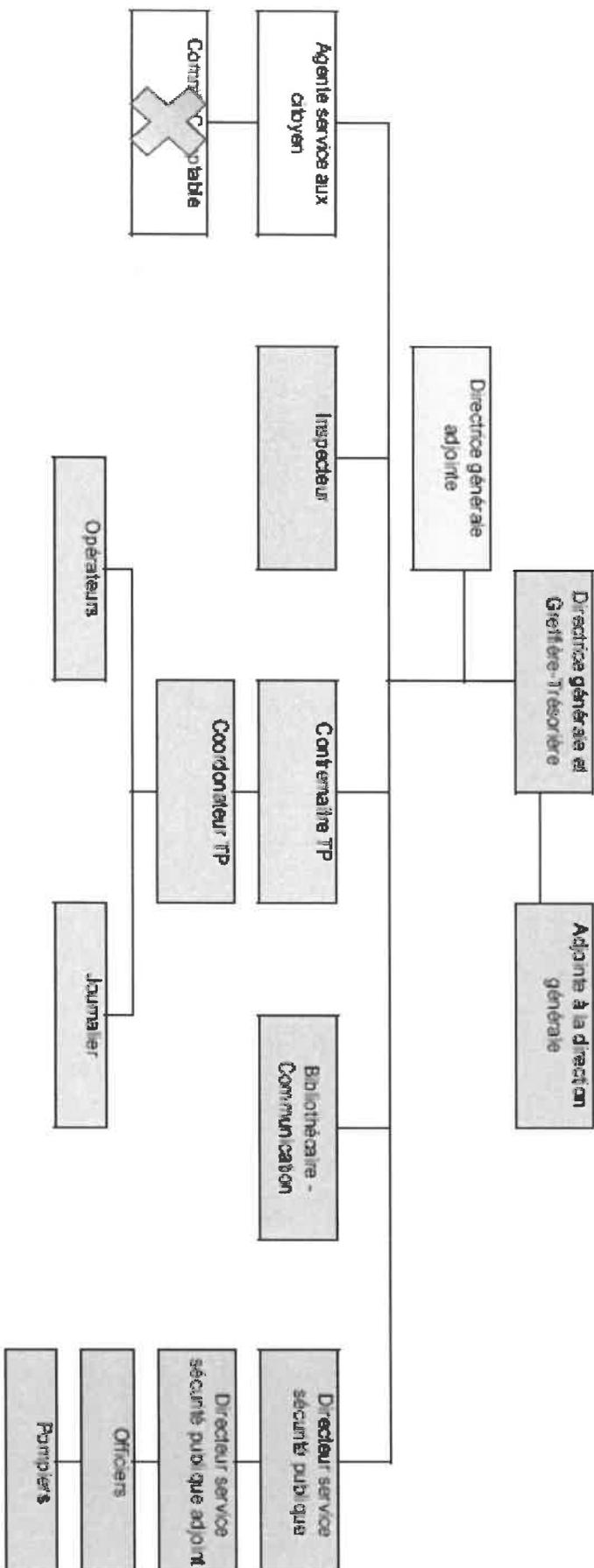
Attendu que deux rencontres ont eu lieu avec le comité d'administration et de ressources humaines afin d'élaborer la structure organisationnelle proposée;

IL EST PROPOSÉ PAR Luc Thivierge
APPUYÉ DE Joanne Mayer

ET résolu que ce conseil municipal adopte la structure organisationnelle déposée le 12 juillet 2023 et proposé par la Directrice générale.

Adopté à l'unanimité

Municipalité de Low Organigramme 2023



Fait le 12 juillet 2023

Période de questions

La période de questions débute à 13h44 et se termine à 13h44.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h44.



Carole Robert
Maire



Sandra Martineau
Directrice générale et greffière-trésorière

" Je, Carole Robert, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ".